



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mercredi 5 octobre 2016

ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 91P – CHEMIN DE SAINT-MATHURIN

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Antoine GOYER à Patricia QUERO RUEN, Daniel LE LORREC à Sylvain BRITEL, Irène BELLEC à Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absent :

Pierre-Yves CAINJO.

Secrétaire de séance : Jean-Luc MADEC

Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01

n°18

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

ACQUISITION DE LA PARCELLE CN 91P – CHEMIN DE SAINT-MATHURIN

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Le chemin de Saint-Mathurin dessert une petite zone d'activité ainsi qu'une zone d'habitat qui accueille quelques maisons individuelles et un petit collectif.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée CN 91 sont favorables à une cession gratuite d'une bande de cette parcelle pour l'élargissement du chemin.

En contrepartie, la ville réalisera un talutage, une clôture constituée de parpaings et d'une palissade en bois. La clôture sera de 1,20 m sur la première partie du chemin et de 1,80 m ensuite.

Les frais d'acte sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 22 septembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit d'environ 160 m² de la parcelle CN 91p telle que définie au plan joint à la présente délibération, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

